



## CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE

### Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Mas-Blanc des Alpilles, Monsieur Robert GROS, domicilié chemin de l'ancienne gare à Mas-Blanc des Alpilles et Monsieur André RAMIREZ, domicilié chemin de l'ancienne gare à Mas-Blanc des Alpilles

#### Entre les soussignés :

La Commune de Mas-Blanc des Alpilles, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GESLIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° XX du XX, sise place Pierre Limberton 13 103 Mas-Blanc des Alpilles,  
Ci-après dénommée « La Commune »,

#### Et

La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° XX du , domiciliée 2, Avenue des Ecoles - 13520 Maüssane les Alpilles,  
Ci-après dénommée « La CCVBA »,

#### IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En vue de la réalisation et du financement des équipements publics, la Commune de Mas-Blanc des Alpilles et les sieurs Gros et Ramirez ont conclu le 10 novembre 2017, devant notaire, une convention de projet urbain partenarial (PUP), en application des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du code de l'urbanisme.

Le projet nécessite la réalisation des équipements publics suivants :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale :
  - ✓ Voirie
  - ✓ Réseaux humides sur domaine privé communal
  - ✓ Réseaux secs (ENEDIS, Orange – France télécom)
  - ✓ Eclairage public
  - ✓ Espaces verts
- Sous maîtrise d'ouvrage communautaire :
  - ✓ Réseaux eaux pluviales sur le domaine public
  - ✓ Réseaux d'eaux usées sur le domaine public
  - ✓ Réseaux d'eau potable sur le domaine public

2018 062

La convention prévoit que les sieurs Gros et Ramirez s'acquitteront de 550 552 euros, moyennant la remise à titre de datation de paiement de l'entière propriété de cinq terrains à bâtir en contrepartie de la réalisation des équipements publics par la Commune de Mas-Blanc des Alpilles.

L'opération sera définitivement conclue à la fin des travaux de réalisation des équipements publics, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

Dans le cadre du PUP cité en amont, les sieurs Gros et Ramirez s'étant engagés sur une somme globale, il convient de la proratiser en fonction des dépenses effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Aussi, la Commune de Mas-Blanc des Alpilles percevant la totalité de la participation financière de l'opérateur, il convient de définir les modalités de reversement à la Communauté de communes de la participation financière perçue par la Commune de Mas-Blanc des Alpilles par les sieurs Gros et Ramirez.

### EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Modalités de reversement

Compte tenu des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le montant de la participation financière, relevant des compétences exercées par l'intercommunalité, est estimé à un plafond de 132 000 euros HT.

Compte tenu des financements externes obtenus par la Communauté de communes sur ce projet pour les équipements sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune de Mas-Blanc des Alpilles s'acquittera du reversement du tiers des dépenses engagées, soit 39 600 euros à la livraison de l'opération.

#### ARTICLE 2 : Informations réciproques

La Commune communiquera à la Communauté de communes dès réception, le récépissé préfectoral du permis, ainsi que toute demande de pièces complémentaires qui serait effectuée par le Préfet.

#### ARTICLE 3 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires, à Maussane les Alpilles, le 22/11/18.

Le Maire de Mas-Blanc des Alpilles

Monsieur Laurent GESLIN

Le Président de la Communauté de  
communes Vallée des Baux-Alpilles

Monsieur Hervé CHERUBINI

